

NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1/ Conditions de réservation

1.1/Informations générales :

Les tarifs comprennent le montant de l'ensemble des prestations réservées figurant sur le contrat, à l'exception de la taxe de séjour ainsi que des suppléments réservés et consommés sur place, payables directement au prestataire.

Le client doit s'assurer contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux, par une extension d'assurance couvrant sa résidence principale ou autre assurance spéciale pour les vacances.

D'une manière générale, les prestations d'hébergement débutent le premier jour à partir de 17h jusqu'au dernier jour indiqué au matin avant 10h. Dans le cas contraire, les horaires d'arrivée et de départ seront indiqués sur le bon d'échange final.

1.2/ Règlement

Si la réservation a lieu à **plus de 30 jours avant le début de votre séjour**, vous devrez verser à La Centrale de Réservation,

- **un acompte de 30% du montant total**
- **les frais de dossier de 11 €**
- **en option le montant de la prime d'assurance annulation-interruption de séjour.**

Si le règlement a lieu à **moins de 30 jours avant la date de début de votre séjour**, vous devrez nous verser **le montant total du dossier**.

1.3/ Informations concernant votre arrivée

A réception de votre solde, La Centrale de Réservation vous enverra un bon d'échange, reprenant le détail des prestations réservées ainsi que les informations pour votre jour d'arrivée, que vous devrez présenter en arrivant à l'hébergeur.

Pour toute arrivée après l'heure limite indiquée ou en-dehors des horaires d'ouverture, nous vous remercions de prévenir directement l'hébergeur au numéro de téléphone figurant sur votre bon d'échange.

Vous pouvez consulter 24h/24h l'évolution de votre dossier.

2/ Conditions d'annulation

Toute annulation de réservation devra être confirmée par lettre recommandée à La Centrale de Réservation.

De même que toute modification de réservation (modification ou annulation de prestation) devra être formulée par écrit (courrier, fax ou email).

Toute modification concernant les participants au séjour (nom, âge...) devra nous être systématiquement communiquée pour pouvoir bénéficier des conditions d'annulation précisées ci-dessous.

La Centrale de Réservation vous proposera systématiquement l'assurance annulation-interruption de séjour en option, elle est de 3% du montant total de l'hébergement (hors taxe de séjour). Elle permet le remboursement intégral du montant de l'hébergement versé **dans la mesure où le motif d'annulation est pris en compte dans la nature des garanties définie dans le contrat de l'assurance.** Les précisions concernant cette assurance annulation-interruption sont développées dans le paragraphe 4/ Assurance annulation + interruption de séjour.

Si vous ne souhaitez pas l'assurance annulation-interruption de séjour, nous vous remercions de le préciser dans le présent contrat d'option. **Sans indication de votre part, nous considérerons que vous souhaitez souscrire à l'assurance annulation-interruption de séjour. Une fois votre règlement effectué, aucune modification concernant la souscription ou non de l'assurance annulation-interruption de séjour ne pourra être effectuée.**

Les frais d'annulation sans assurance sont les suivants :

Annulation à + 30 jours avant le début du séjour = 30 % du montant total conservé par la Centrale de réservation

Annulation entre 29 et 15 jours avant le début du séjour = 50 % du montant total conservé

Annulation entre 14 et 8 jours avant le début du séjour = 75 % du montant total conservé

Annulation entre 7 jours et le jour d'arrivée = 100 % du montant total conservé

A noter que toute modification entraînant un changement d'hébergement d'une plus petite ou plus grande capacité ou un changement de dates de séjour, sera considérée comme une annulation de la commande initiale pour laquelle seront appliqués les mêmes frais d'annulation.

Les prestations complémentaires, autres que l'hébergement et l'ESF, seront remboursées intégralement par La Centrale de Réservation, dans la mesure où elles seront annulées avant leur date de début de validité. Pour l'ESF, des frais d'annulation de 20€ seront appliqués.

Toute interruption de séjour de votre fait ne donnera lieu à aucun remboursement de la Centrale de réservation.

Dans le cas exceptionnel où La Centrale de Réservation serait contrainte de modifier ou d'annuler une prestation réservée, la Centrale de réservation s'engage à vous proposer une nouvelle prestation, qui vous sera soumise par écrit, pour laquelle vous devrez vous prononcer sous 24h. Dans le cas où vous acceptez la nouvelle proposition, un nouveau contrat vous sera adressé.

A noter que sans réponse de votre part le délai expiré, la nouvelle proposition sera considérée comme étant acceptée.

Toutefois en cas de litige, s'appliqueront les dispositions de l'article 101 du Décret N°94-490 du 15 juin 1994 relatives à l'indemnisation du client en cas d'annulation ou de modification de la prestation.

3/ Réclamation :

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée à La Centrale de Réservation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, en cas de litige dû à une défaillance du prestataire, descriptif de la prestation non conforme, la responsabilité de la Centrale de Réservation ne pourrait aucunement être engagée. La Centrale de Réservation jouant un rôle d'intermédiaire dans l'acte de location, l'état du logement est du ressort de l'hébergeur. Mais la Centrale de Réservation, comme étant votre interlocuteur unique, fera le nécessaire pour trouver des solutions de réparation et dédommagement.

Toute prestation contestée après sa date de début de validité ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou contre partie par La Centrale de Réservation.

4/ Assurance annulation + interruption de séjour : CONTRAT N°5138048.492

4.1 Annulation de séjour

Prime d'assurance : **3 % du montant total de l'hébergement** (minimum 5 € par dossier)

Définition : l'Assuré est le réservataire du séjour, son conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, gendres, brus, frères, sœurs ou personnes mentionnées ou désignées.

- a - Risques garantis : Dommages aux biens par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux et ce à concurrence de 15 245 €.
- b - Bris des Glaces : à concurrence de 2 287 € dont 137 € pour les frais de clôture provisoire. Franchise absolue de 65 € par sinistre.
- c - Autres dommages aux biens loués appartenant au propriétaire : à concurrence de 2 287 € pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période du séjour. Franchise absolue de 65 € par sinistre.
- d - Garantie B des Conventions Spéciales à concurrence de 1 524 490 € pour chacune des responsabilités de locataire envers le propriétaire; à concurrence de 457 347 € pour le recours des voisins et des tiers.

4.2 Interruption de séjour

Sauf cas fortuit de force majeure, l'Assuré doit dans les 5 jours où il en a connaissance, avertir LA CENTRALE DE RESERVATION du sinistre par lettre recommandée.

La déclaration de sinistre devra être accompagnée de la photocopie du contrat de réservation en cause, des justificatifs appropriés (certificat médical...) ainsi que de l'attestation d'interruption de séjour fournie par l'hébergeur lors du départ anticipé.

Le réservataire s'engage en cas de sinistre touchant la garantie frais d'annulation de séjour ou d'interruption de séjour, à permettre au médecin de l'ASSUREUR, d'accéder au dossier médical, faute de quoi, la garantie ne lui serait pas acquise.

Ce document est un résumé des conditions générales du contrat N° 5138048.492, il n'est pas contractuel. **Vous pouvez disposer des conditions générales du contrat en vous adressant à la Centrale de Réservation.**

GARANTIE ANNULATION :

Remboursement ou prise en charge des sommes versées ou à verser du prix TOTAL du séjour (hébergement uniquement) sous déduction de la prime d'assurance et frais de dossier, de la location que l'Assuré devra verser en cas d'annulation par suite de l'un des événements suivants :

1- Maladie grave, blessure grave ou décès de l'Assuré,

Par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle interdisant à l'Assuré de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où l'Assuré est en traitement à la date du départ et justifiée par un certificat d'arrêt de travail ou par un certificat médical précisant l'interdiction précitée ou empêchant la pratique de l'activité, objet principal du séjour.

Les rechutes des maladies ou accidents antérieurement constatés sont garantis à condition que la maladie ou accident n'ait fait l'objet d'aucune manifestation dans le MOIS précédent la date de réservation.

En ce qui concerne les sinistres Maladies/Accidents mettant en jeu la garantie Annulation, l'Assuré devra permettre l'accès de son dossier médical au Médecin - Contrôleur de la compagnie; faute de quoi, aucune garantie ne serait acquise.

2- Incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile de l'Assuré survenant avant son départ ou pendant le séjour et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant.

3- Empêchement de prendre possession du bien loué par suite de licenciement, de mutation de l'Assuré, à condition que la date de l'événement générateur soit postérieure à la date de réservation.

EXCLUSION : Licenciement pour faute grave.

4- Empêchement de se rendre à la station par route, chemin de fer, avion, le jour de début du séjour et dans les 48 heures qui suivent : par suite de barrages, de grèves, inondations ou événement naturel, empêchant la circulation, attesté par l'autorité compétente; accident de la circulation de l'Assuré, vol ou tentative de vol du véhicule de l'Assuré.

5- Par suite de modification des dates de congés par l'employeur de l'Assuré à condition que la notification intervienne postérieurement à la date de réservation.

6 - De défaut de neige ou excès de neige :

Cette garantie ne peut être prise en considération que d'après un bulletin d'absence totale de neige publié par un organisme agréé concernant la station elle-même - même si elle est adhérente, ou si elle ne l'est pas, la station la plus proche à vol d'oiseau.

Il sera établi qu'il y a manque de neige dans la station de sport d'hiver du lieu du séjour, si dans les 48 heures précédant ou suivant la date prévue pour le commencement de la location, plus des 2/3 des pistes de ski et remontées de la station sont fermées d'après le bulletin d'enneigement précité.

Cette garantie ne peut s'appliquer qu'entre le 15 décembre et le 15 avril de l'année suivante.

7 – Interdiction de site en raison de pollution ou épidémie, état de catastrophes naturelles ou incendie de forêt interdisant le site ou les lieux loués.

8 – Convocation administrative, convocation médicale, obtention d'un emploi du réservataire ou de son conjoint (ou concubin).

9 – Décès ou accident grave ou maladie de la personne chargée du remplacement professionnel de l'assuré ou de son conjoint (ou concubin) ou de la garde des enfants mineurs.

10 – Annulation par le propriétaire pour cause de décès, maladie ou accident grave du propriétaire, transfert de propriété par suite de cession ou vente, dommages aux locaux empêchant l'usage des lieux loués résultant d'incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme, tempête, catastrophes naturelles, ...

Cette liste n'est pas exhaustive, pour les cas particuliers, merci de nous contacter au 04 79 00 79 79

EN CAS D'INTERRUPTION DE SEJOUR OU DIFFERE D'ENTREE :

Le remboursement du prix du séjour dont l'indemnité sera calculée au prorata - temporis de la période non consommée par suite d'interruption, conséquence de l'un des événements énumérés dans la garantie Annulation - & 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES ANNULATION :

Il est convenu que la garantie ne saurait être acquise dans les circonstances prévues ci-après :

Maladie ou accident dont l'Assuré a connaissance lors de la réservation, ayant entraîné des soins durant le mois précédent la date de réservation de la location.

Etat de grossesse sauf toutes complications dues à cet état, fausses couches, accouchement et suite.

Pour cure thermale, nécessité d'un traitement esthétique (sauf suite à un accident ou maladie), psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse.

Maladie ou accident dus à l'alcoolisme, ivresse, usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement.

Accident occasionné par la pratique de sport : sports aériens, bobsleigh, skeleton, varappe, hockey sur glace, sports automobiles, plongées sous - marine.

COMMUNICATION DU CONTRAT :

L'Assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le Souscripteur, La Centrale de Réservation, qui le mettra à disposition pour consultation.

CLAUSE SPECIFIQUE:

Par dérogation aux Conditions Particulières et aux Conventions Spéciales CG Groupe PM - V10.01 en dérogation aux conventions spéciales 197A; il est stipulé que les annulations dont le coût est égal ou supérieur à 5000.00€, Cinq Mille Euros, par semaine de location, une franchise de 10% du montant total du séjour sera appliquée tant en annulation, interruption et différé de séjour en cas d'indemnisation sur une garantie souscrite et mise en cause.

5. Vie privée et protection des données.

Les informations demandées dans le cadre de votre réservation (coordonnées, niveau de ski,) sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre réservation. Les destinataires des données sont nous-mêmes ainsi que, l'Office de Tourisme des Menuires / Saint Martin de Belleville qui pourra vous adresser des communications.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à LES MENUIRES RESERVATION –Immeuble l'Adret – 73440 LES MENUIRES -

reservation@lesmenuires. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.